

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	9 février 2017	21 février 2017
Quorum 69		
Votants 80		
Suffrages exprimés : 80		

Séance du 1^{er} mars 2017
N°170301-23

L’an deux mil dix-sept, le 1^{er} mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Brigitte HATTON, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD et René VIMONT.

Etaient absents représentés par son suppléant :

M. Jean-François BOQUET représenté par M. Jean-Paul Renaux
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre Libert
Mme Marie-Pierre VASLIN représenté par M. Bertrand Couturier
M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine Godefroy

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY
M. Alain LETARD a donné pouvoir à M. Jean-François ALIGNY
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

Absents :

MM Enrick DE BRABANDERE, Philippe ETIENNE, Yves LEFRIQUE et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent GODEFROY a été élu secrétaire de séance.

-.***

Objet :

VOIRIE - Marché n° 2014-028. Marché à bons de commande pour le curage des réseaux vanne et pluvial. Avenant de transfert

N°23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°170105-16 du 05 janvier 2016 portant sur les délégations des compétences au Président en matière de Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 140709-37 en date du 09 juillet 2014, autorisant le Président à signer le marché à bons de commande pour le curage des réseaux vanne et pluvial sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que le marché, passé le 12 décembre 2014 et notifié le 24 décembre 2014, a été attribué à la SAS SANINORD - Avenue Marcel Le Mignot - 76700 GONFREVILLE L'ORCHER, inscrite au registre du commerce et des sociétés du Havre sous le n° 341 820 942,

Considérant que la SAS SANINORD a vendu son fonds de commerce d'assainissement à la SAS SANINORD ASSAINISSEMENT - inscrite au registre du commerce et des sociétés du Havre sous le n° 507 985 844 - et que cette vente a été actée sous seing privé en date du 21 avril 2015 avec un commencement d'activité au 1^{er} avril 2015,

Considérant que le 1^{er} juillet 2016, la SAS SANINORD ASSAINISSEMENT a changé de dénomination sociale en devenant SAS SUEZ RV OSIS NORD, sans modification quant à sa forme juridique mais avec la prise en compte de nouvelles coordonnées bancaires,

Considérant que le nouveau titulaire SAS SUEZ RV OSIS NORD s'engage à poursuivre l'exécution du marché jusqu'à son terme et dans son intégralité et qu'il est nécessaire de formaliser l'ensemble de ces modifications par l'établissement d'un avenant de transfert,

Le Bureau en sa séance du 20 février 2017 a émis un avis favorable.


**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve les termes de l'avenant n°01, dit avenant de transfert, au marché à bons de commande n° 2014-028, concernant le curage des réseaux vanne et pluvial sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.**
- **autorise le Président à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 23... - Séance du 01/03/2017 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 07/03/2017

Date de publication : 07/03/2017 Le Président.

G. COLIN




Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170301-170301-23-DE
Date de télétransmission : 07/03/2017
Date de réception préfecture : 07/03/2017

